

JOURNAL DU NORD

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX
ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.00
Six mois. 26.00
Un an. 50.00

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX
INSERIONS:
Annonces: la ligne. 20
Réclames: la ligne. 30
Faits divers: la ligne. 30

Table with 2 columns: Item and Price. Includes 'BOURSE DE PARIS', 'Banque de France', 'Caisse d'Épargne', etc.

si chère en 1873, au moment « opportun », probablement quand il dirigera le « grand ministère », dont il doit prendre la direction, d'après le Times, après les élections générales.

ne serviront qu'à mettre mieux en relief l'esprit dans lequel a été conçu le projet voté par la Chambre et à fortifier la conviction de ceux qui estiment que le respect de la justice et le maintien de son indépendance sont liés à l'existence de principe fondamental de l'immovibilité. C'est donc à défendre l'immovibilité et à compléter les garanties qui en découlent par une modification des conditions de l'avancement dans la magistrature que doivent s'appliquer tous ceux qui ont quelque souci de la dignité du personnel judiciaire et des intérêts des justiciables.

guerre de 1870 a valu presque une armée à la Prusse.
Aujourd'hui les rouges de Dijon veulent élever une statue à cet homme que tout cœur vraiment français doit exécuter et rendre.

que, le symbole du suffrage universel et le triomphe de la liberté elle-même; il faut s'attendre à ce qu'on insulte la République à ce qu'on lui prodigue le mot de Cambronne (Rires).
On ne peut laisser impunies tous ces outrages, mais il faut en même temps se garder de se laisser entraîner par le délire de la vengeance.

BULLETIN DU JOUR

On a voté hier à la Chambre 20 articles du projet de loi sur la presse, sur les 70 qui restaient lundi à examiner. La discussion reprendra jeudi. La Chambre ne se réunit pas aujourd'hui.

Le conseil des ministres s'est réuni hier à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy; il s'est occupé des questions qui vont venir en discussion devant la Chambre. Le conseil s'est occupé de l'interpellation de M. Antonin Proust sur la politique extérieure de la France en Orient, qui doit venir en discussion après-demain jeudi, devant la Chambre. C'est M. Barthélemy-Saint-Hilaire qui portera seul la parole au nom du gouvernement; le président du conseil n'interviendra pas dans le débat. Le ministre de l'Intérieur, retenu à la séance d'installation du conseil supérieur des prisons, n'a assisté qu'à la seconde moitié du conseil des ministres. Il a fait signer par le président de la République deux décrets de convocation des électeurs pour le 27 février prochain. Le premier porte convocation à l'effet de nommer un député au siège vacant dans la 3e circonscription de Saint-Denis, par suite de la démission de M. Deschanel; le second porte convocation à l'effet d'élire un député au siège vacant par suite du décès de M. Lesguillon représentant de l'arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher).

« Homme de liberté et de discussion disait M. Gambetta le 1er mars 1873, j'appelle toutes les discussions et toutes les libertés, aussi je soutiendrai la liberté de la presse de toutes mes forces et de mon vote au besoin. » La discussion de la loi sur la presse continuera et s'achèvera probablement aujourd'hui mais M. Gambetta n'intervient pas! Il se contente de présider et d'assister impassible à la déconfiture du projet de la commission. Obligé de se soumettre et d'accepter la proposition Floquet, elle a vainement essayé de sauver les apparences en modifiant les termes de l'amendement qui lui était imposé, mais la Chambre n'a même pas voulu de ce compromis. Ainsi l'outrage au président de la République à la Chambre, au Sénat, a été écarté, en dépit des efforts de M. Lisbonne. M. Madier de Montjau, un des vétérans de la Montagne, une vieille barbe légèrement teintée d'opportuniste, n'a pas été étranger à ce résultat. « Ne nous infligez pas, a-t-il dit à ses collègues, une loi qui maintienne le crime de lèse-majesté. N'offrez pas à M. Grévy un article ayant déjà servi à Louis-Philippe et à Bonaparte. N'écrivez pas la contradiction choquante d'une Assemblée républicaine voulant faire revivre des immunités qu'on n'a jamais sauvées les monarchies! »

M. Cunéo d'Ornano, un intempérant cependant, a donné, parait-il, un fort coup d'épée à M. Madier de Montjau tout en lui prouvant avec une logique et une habileté, constatées même par le Rappel, que ce n'était pas précisément Louis-Philippe et Napoléon III, qui avaient inventé le système d'envoyer à l'échafaud (la mort sans phrase) les écrivains qui déplaisaient. « C'est la première république, a-t-il ajouté, qui faisait déporter sans jugement les écrivains qui, par miracle, échappaient à la peine capitale. Et tenez; je vois là le doyen de la presse française; je lui ai reté mis au secret pendant vingt jours sur le point d'être fusillé, par qui? Par Cavaignac! N'est-ce pas vrai, M. de Girardin? C'est encore le gouvernement de la république qui brissa les presses de M. de Girardin, parce qu'on révélaient son opposition. » M. Madier de Montjau n'a pas répliqué, et l'article a été finalement repoussé, ainsi que nous l'avons dit.

Quant à M. Gambetta, il se réserve sans doute d'intervenir en faveur de cette liberté de la presse qui lui était

L'OPINION DES MORTS.

L'oppression que le journalisme exerce sur le peuple, et non à sa liberté. (Lamarzelle)

Voilà ce qui sera possible pour la France, apportez-moi vos idées. Des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse, elle est passée dans nos mœurs. Quant à moi, je ne vois aucun danger, aucune objection sérieuse à son existence. Aussi, après mon retour de l'île d'Elbe, étais-je complètement décidé à livrer la presse à tous ses excès. (Napoleon Ier. Mémoires sur les Cent-Jours, par Benjamin Constant.)

LA SUSPENSION DE L'IMMOVIBILITE DE LA MAGISTRATURE

La commission sénatoriale chargée d'étudier la réforme judiciaire n'ayant pas hésité à écarter, dès l'abord, la suspension de l'immovibilité, la presse ministérielle s'attache à défendre, à l'aide d'arguments plus variés que solides, l'art. 8 du texte voté récemment par la Chambre des députés. L'ardeur qu'elle met à soutenir ce projet de loi montre bien que, dans l'esprit de ceux qui l'ont voté, il s'agissait beaucoup moins de perfectionner notre organisation judiciaire que de permettre au garde des sceaux de donner, sans tarder, satisfaction à des rancunes et à des convoitises personnelles.

Cette préoccupation de dépouiller la magistrature de ses garanties et de mettre les membres des cours et des tribunaux à la complète discrétion du pouvoir se traduit par les violentes attaques auxquelles se livrent, depuis quelques jours surtout, les journaux opportunistes, contre le principe de l'immovibilité. Les feuilles politiques seules étaient jusque ici entrées en campagne, mais voici qu'un organe judiciaire quotidien, la Loi vient unir ses efforts à ceux de la presse radicale, et ne craint pas de soutenir cet étonnant paradoxe que l'immovibilité ne constitue pas une force pour la magistrature et une garantie de l'indépendance du juge.

C'est un magistrat, un président de tribunal, M. Ruben de Couder, qui s'est chargé de cette singulière thèse. On aurait le droit d'en être surpris si l'on ignorait que le personnel judiciaire se recrute aujourd'hui parmi les amis et les protégés de M. Benjamin Raspail.

Après avoir commis une première erreur en faisant remonter jusqu'à l'empire, alors qu'il ne date réellement que de la charte de 1814, l'établissement du principe de l'immovibilité des fonctions judiciaires, M. Ruben de Couder, afin de démontrer que l'amour du vrai et la passion du juste suffisent à assurer l'impartialité des juges, nous rappelle que les membres du conseil d'Etat et des conseils de préfecture sont amovibles. L'exemple est bien choisi, en vérité, et tout-à-fait probant. Les vénérables religieux qui ont eu, ces temps derniers, des démêlés avec l'autorité administrative nous ont, en effet, paru pleins de confiance dans l'impartialité du conseil d'Etat.

LE SCRUTIN DE LISTE

On lit dans le Télégraphe: Dans l'entourage des personnalités politiques qui s'intéressent le plus vivement et le plus directement au succès du scrutin de liste, on assure que, d'après un pointage minutieux, le projet Bardoux réunirait à la Chambre un minimum de 250 à 260 voix, ainsi réparties:

Extrême gauche et Union républicaine, 130; Gauche républicaine et centre gauche, 70; Groupes de droite, 60. D'après nos renseignements personnels, rien ne permet de dire que les groupes de la gauche républicaine et du centre gauche, sur la déflection partielle desquels les amis du scrutin de liste semblent compter, soient disposés moins fermement qu'auparavant à repousser la proposition Bardoux.

LA POLICE OPPORTUNISTE

Le Moniteur signale la publication d'un ouvrage qui, en son genre, est assez caractéristique. Ce livre, consacré à rechercher quelle est la cause de tous nos maux, la trouve dans... le catholicisme attendu que le « catholicisme contient des propositions que la libre-pensée condamne et que le scepticisme repousse. » Ajoutons que l'auteur de cette découverte est un M. Jarrige officier de paix des brigades centrales, lequel n'a cru pouvoir mieux faire que de dédier son ouvrage à M. Jules Ferry.

LE PATRIOTISME RADICAL

Les radicaux de toutes nuances, socialistes, révolutionnaires, régicides, communistes, etc., ont la manie des fêtes. Ils leur font toujours un homme à hisser sur le pavois rouge et à traîner dans le tombeau de la popularité de carrefours.

Ce sera Etienne Marcel, qui voulait livrer Paris à l'ennemi; Ce sera Danton, qui demandait cent mille têtes pour consolider la République; Ce sera Louvel, Fieschi, Barbès ou Raoul Rigault. Depuis plusieurs années c'est Garibaldi, l'ennemi implacable de la France. Garibaldi, dont l'intervention dans la

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Stance du 1er février 1881. Présidence de M. GAMBETTA. La séance est ouverte à 2 heures.

ADMISSION DE M. JOURNAULT

M. Journault prononce l'admission de M. Journault, comme député de Seine-et-Oise.

CREDIT EN FAVEUR DES VICTIMES DES INONDATIONS

Sur la demande de M. de Labassetière, M. Constant déclare qu'il compte déposer une demande de crédit en faveur des victimes des inondations.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération des propositions relatives à la liberté de la presse. L'article 26 qui punie le cri séditieux d'un emprisonnement de 6 à 300 fr. ou de l'une de ces deux peines, seulement.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération des propositions relatives à la liberté de la presse. L'article 26 qui punie le cri séditieux d'un emprisonnement de 6 à 300 fr. ou de l'une de ces deux peines, seulement.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération des propositions relatives à la liberté de la presse. L'article 26 qui punie le cri séditieux d'un emprisonnement de 6 à 300 fr. ou de l'une de ces deux peines, seulement.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération des propositions relatives à la liberté de la presse. L'article 26 qui punie le cri séditieux d'un emprisonnement de 6 à 300 fr. ou de l'une de ces deux peines, seulement.

NOUVELLES MILITAIRES

AU SUJET DE PIÈCES A FAIRE REMETTRE PAR LA GENDARMERIE AUX MILITAIRES DANS LEURS FOYERS. Mon cher général.

Par ma circulaire du 15 octobre dernier je vous ai prié de donner des instructions pour faire cesser les abus qui se produisent par le fait de l'envoi à la gendarmerie de plis cachetés, de médailles, de mandats et autres pièces entraînant une responsabilité pécuniaire, avec invitation de les faire porter à des militaires dans leurs foyers, à des administrateurs de chemins de fer ou des fournisseurs.

Je vous prie donc de vouloir bien donner des instructions pour que les commandants de compagnie de gendarmerie ne se refusent plus, à l'avenir, aux missions qui pourraient leur être demandées par les commandants de recrutement et à recommander, toutefois, à ces derniers, comme à toute autre autorité sous vos ordres, de n'user absolument de cet intermédiaire que dans des cas semblables à ceux que la présente circulaire a pour objet de préciser; le surcroît de service consommerable qui en résulte pour les gendarmes n'est pas sans entraîner dans les grands centres de population, et notamment à Paris, de réelles difficultés.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Êtes-vous inscrits?

Beaucoup d'électeurs se croient maintenus sur les listes électorales par cela seul qu'ils ont voté les 9 et 16 janvier, et ne vont pas vérifier leur inscription.

Les cartes électorales ont été faites d'après les listes arrêtées le 31 mars 1880. Les changements de domicile survenus depuis cette époque ont pu entraîner la radiation d'électeurs ayant voté les 9 et 16 janvier.

Le dernier délai pour la vérification de l'inscription expirera le 4 FÉVRIER, à minuit.

Les annonces et les annonces reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARÉ, libraire, Grand-Place à Paris, chez MM. HAYAT, LAFFITTE, rue C. 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse), à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

NOUVELLES MILITAIRES

AU SUJET DE PIÈCES A FAIRE REMETTRE PAR LA GENDARMERIE AUX MILITAIRES DANS LEURS FOYERS. Mon cher général.

Par ma circulaire du 15 octobre dernier je vous ai prié de donner des instructions pour faire cesser les abus qui se produisent par le fait de l'envoi à la gendarmerie de plis cachetés, de médailles, de mandats et autres pièces entraînant une responsabilité pécuniaire, avec invitation de les faire porter à des militaires dans leurs foyers, à des administrateurs de chemins de fer ou des fournisseurs.

Je vous prie donc de vouloir bien donner des instructions pour que les commandants de compagnie de gendarmerie ne se refusent plus, à l'avenir, aux missions qui pourraient leur être demandées par les commandants de recrutement et à recommander, toutefois, à ces derniers, comme à toute autre autorité sous vos ordres, de n'user absolument de cet intermédiaire que dans des cas semblables à ceux que la présente circulaire a pour objet de préciser; le surcroît de service consommerable qui en résulte pour les gendarmes n'est pas sans entraîner dans les grands centres de population, et notamment à Paris, de réelles difficultés.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Êtes-vous inscrits?

Beaucoup d'électeurs se croient maintenus sur les listes électorales par cela seul qu'ils ont voté les 9 et 16 janvier, et ne vont pas vérifier leur inscription.

Les cartes électorales ont été faites d'après les listes arrêtées le 31 mars 1880. Les changements de domicile survenus depuis cette époque ont pu entraîner la radiation d'électeurs ayant voté les 9 et 16 janvier.

Le dernier délai pour la vérification de l'inscription expirera le 4 FÉVRIER, à minuit.